



## Compte Rendu Sommaire CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 15 février 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	14
Nombre de votant.e.s	17
Nombre de votant.e.s	16 à partir de la délibération n°V
Date de la convocation :	07 février 2024
Date d'affichage du compte-rendu :	16 février 2024

**PRÉSENT-E-S :** Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Mme BOITET Julie qui donne procuration à Mr RAVIER Franck  
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine  
Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mr MENETRIER Louis-Joseph

**EXCUSÉ :**  
Mr COULON Serge  
Mme BERTAUT Emilie  
Mme MAGALHAES Delfina

**ABSENT-E-S:**  
Mr JACQUOT Bertrand

Départ de Mr CHAUTARD Christophe à partir de la question n°V

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.  
Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services  
est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

## Ordre du jour

### I - COMPTABILITÉ

- 1.1 - Dépenses d'investissement- Demande de Subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Lavoir Place de la Fontaine et mur monument aux morts.
- 1.2 - Dépenses d'investissement - Demande de Subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Eclairage public – SIDEC Renouvellement de matériel vétuste - 8<sup>ème</sup> tranche
- 1.3 - Composteur individuel – participation Communale
- 1.4 - Destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques – dispositif d'aide financière
- 1.5-Budget Caisse des Ecoles : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### II - PERSONNEL COMMUNAL

- 2.1 - Avancements de grades – Transformations de postes année 2024.
- 2.2 - Contrat d'assurance risques statutaires – mandat au Centre de Gestion du Jura

### III - INFORMATIQUE

- 3.1 -SIDEC – Convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la communication (DITIC) au bénéfice des collectivités membres. Adhésion.
- 3.2 -Dématérialisation des actes administratifs – changement de tiers de télétransmission.

IV - LES VERGERS – CONTENTIEUX – Protocole d'accord Transactionnel – Autorisation de signature.

V - AFFAIRES FONCIERES – Rue de l'Etang/Rue Roger Bride – Régularisation suite à bornage terrain COSTAGLIOLA - Echange

VI - **POLE D'ACTIVITÉS INNOVIA** : Convention de gestion avec SEDIA – Renouvellement

VII - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour annuelle

QUESTIONS DIVERSES :

QD N°1 - Prolifération Moustiques – Point sur le dossier – chiffrage Entente Interdépartementale de Démoustication

QD N°2 – Aménagements ENTRÉE DE VILLE Rue de Dole – Quartier des Vergers – Mission de maîtrise d'œuvre

QD N°3 – COMPTABILITÉ – Frais obsèques – Participation communale

INFORMATIONS DIVERSES :

– TRAVAUX EN COURS SUR LA COMMUNE

– DEMOCRATIE LOCALE OUVERTE – point sur le 2<sup>ème</sup> atelier participatif de Solucracy du 13 février 2024.

– ECOLE MATERNELLE – Suppression d'un poste d'enseignant-e à la rentrée 2024

– Place du 1<sup>er</sup> Mai – Commerces ambulants - suppression de 3 places de stationnement

– Agenda des manifestations municipales 1<sup>er</sup> semestre 2024

I-COMPTABILITÉ

1.1 **-Dépenses d'investissement- Demande de Subventions Dotation d'Equipement** des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Lavoir Place de la Fontaine et mur monument aux morts.

Christian GRAS - adjoint aux affaires générales et à l'urbanisme demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer auprès de la Préfecture du Jura la demande suivante de subvention au titre du programme DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux suivants pourraient être éligibles : Restauration du lavoir « la fontaine » et du monument aux morts

Proposition de plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Travaux place de la fontaine -rue de Dole	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Restauration du lavoir « La Fontaine »	33 568.35 €	40 282.02 €
Restauration mur de soutènement du monument aux morts	1 633.75 €	1 960.50 €
Total des dépenses	35 202.10 €HT	42 242.52 € ttc
Aides sollicitées	MONTANT (sur HT)	
Etat - DETR (30%)	10 560.63 €	
Total des Aides (hors sponsoring)	10 560.63 €	

Reste à charge pour la Commune = 24 641.47€ HT / 31 681.89 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de DETR, pour la réalisation des travaux du Lavoir-Fontaine et mur du monument aux morts décrits ci-dessus.

.....

1.2 - **Dépenses d'investissement** - Demande de Subventions Dotation **d'Equipement** des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Eclairage public – SIDEC Renouvellement de matériel vétuste - 8<sup>ème</sup> tranche

Christian GRAS -adjoint aux affaires générales et urbanisme demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer auprès de la Préfecture du Jura la demande

suiuante de subvention au titre du programme DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux suivants pourraient être éligibles : Eclairage public – Renouvellement du matériel vétuste – 8<sup>ème</sup> tranche SIDEC

Proposition de plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Travaux sur éclairage public 8 <sup>e</sup> tranche (opération Sidec)		
Travaux sur réseau de l'éclairage public / Opération sidec n°IN2023-01-035	29 295.64€	35 154.78€
Total des dépenses	29 295.64€	35 154.78€
Aides sollicitées	MONTANT	
Sidec		6 000.00€
Etat - DETR (30%)	8 788.69 €	
Total des Aides	8 788.69 €	6 000.00€

Reste à charge pour la Commune = 20 366.09€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de DETR, pour la réalisation des travaux de renouvellement du matériel vétuste d'éclairage public (8<sup>ème</sup> tranche SIDEC) décrits ci-dessus.



### 1.3 - Composteur individuel – participation Communale

Martine MICHAUD – Adjointe au développement durable, environnement et cadre de vie - sur avis favorable du Bureau municipal propose au Conseil de renouveler une initiative de 2008 dans laquelle l'assemblée délibérante avait accordé une participation communale aux damparisiennes et damparisiens se portant acquéreur d'un composteur individuel.

Elle rappelle :

- que le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) est devenu obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et
- que 30% des déchets de la poubelle grise (en moyenne 65kg par an et par habitant-e) sont des biodéchets (soient des déchets valorisables en compost) (chiffres Sictom Dole 2022).

Le Sictom de la zone de Dole, compétent en la matière, a validé en juin 2023 des solutions de tri biodéchets, comme l'incitation au compostage domestique en habitat pavillonnaire et la collecte en habitat collectif avec un déploiement progressif à compter du printemps 2024.

Elle précise que le tarif d'un composteur (déjà subventionné par le Sictom de Dole) s'élève à 15€.

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité, de poursuivre la mise en vente des composteurs en mairie,
- D'ATTRIBUER une participation communale de 5€ pour tout achat d'un composteur dans la limite d'un composteur subventionné par foyer damparisien. Ainsi le prix du composteur payé par les particuliers sera porté à 10 €.

- DIT que les personnes intéressées devront au préalable procéder au règlement de leur composteur au secrétariat de Mairie puis, à son retrait à l'Atelier municipal, rue des Alliés.

#### 1.4 - Destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques – **dispositif d'aide financière**

Martine MICHAUD – Adjointe au développement durable, environnement et cadre de vie, informe le Conseil, qu'en l'absence de danger pour la sécurité publique, la Commune n'a pas l'obligation d'éradiquer les hyménoptères présents sur une propriété privée. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions d'éradications sur propriété privée est à la charge des propriétaires du terrain sur lequel le nid est implanté.

Elle précise que la Collectivité doit procéder pour ce qui la concerne à la suppression des habitats de nuisibles dans les espaces ou bâtiments dont elle est propriétaire.

Nombre de sociétés privées proposent l'éradication des hyménoptères (notamment frelon asiatique).

Un recensement (non exhaustif) de ces sociétés a été dressé par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA).

Afin de participer à la lutte collective contre la présence des nids de frelons ou guêpes, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers qui pourrait s'élever à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le ou la bénéficiaire pour la destruction de nid d'hyménoptères et plafonné à 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers (propriétaires ou ayant droit Damparisien-nes) qui pourrait s'élever à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le ou la bénéficiaire pour la destruction de nid d'hyménoptères et plafonné à 50€ dans les conditions suivantes :

- Constitution du dossier :
  - une facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou guêpes établi par un-e professionnel-le qui devra
    - Etre inscrit sur la liste des spécialistes du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura
    - Etre titulaire du certi-biocide (obligatoire) en cours de validité, assurance professionnelle pour l'activité, être en règle avec les organismes agréés et disposer du matériel adapté.
  - Fournir un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
  - Relevé d'identité bancaire,
- Information préalablement en mairie de la présence du nid avant la destruction et une fois la destruction réalisée.

1.5-Budget Caisse des Ecoles : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Exposé :

Le Maire rappelle qu'une nouvelle nomenclature comptable a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que la délibération du Conseil du 27 septembre 2022 portait sur cette nouvelle nomenclature pour le budget communal et les budgets annexes appliquant

précédemment la nomenclature comptable M 14 mais sans préciser cette disposition pour les budgets autonomes tels que le CCAS ou la caisse des écoles. Il convient donc de prendre la même délibération pour le budget Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE à l'unanimité, le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget autonome de la Caisse des Ecoles,



## II - PERSONNEL COMMUNAL

### 2.1 - Avancements de grades – Transformations de postes année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Considérant l'application des critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validés par le Centre de Gestion du Jura

-Considérant les conditions remplies par 2 agent-es,

- DECIDE à l'unanimité de transformer
  - à compter du 1er Avril 2024, un (1) poste d'adjoint technique principal 2e classe en poste d'adjoint technique principal 1ere classe,
  - à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, un (1) poste d'Ingénieur en poste d'Ingénieur Principal.
- CHARGE le Maire de procéder aux nominations correspondantes



### 2.2 - **Contrat d'assurance risques** statutaires – mandat au Centre de Gestion du Jura

Le Maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, la Commune souscrit par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) un contrat mutualisé d'assurance couvrant les risques statutaires. Ce contrat mutualisé, actuellement porté par CNP ASSURANCE RELYENS (ex SOFAXIS), arrive à échéance au 31 décembre 2024 et le CDG 39 entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat-groupe par le biais d'une consultation.

Le CDG propose aux collectivités du département si elles souhaitent de se joindre à cette démarche de consultation groupée en le mandatant.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'**unanimité** de charger le Centre de gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.



## III - INFORMATIQUE

3.1 -SIDEK – Convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'**Information et de la communication** (DITIC) au bénéfice des collectivités membres. Adhésion.

Jean-Michel BUSSIERE, Adjoint aux affaires culturelles et à la communication, rappelle au Conseil que la Commune adhère depuis de nombreuses années au service mutualisé d'assistance et de maintenance de matériel informatique auprès du SIDEC qui assure notamment l'assistance technique, la maintenance matérielle, l'hébergement de données, la sécurité informatique, l'analyse des besoins, les consultations, les installations de matériel informatique.

Il expose au Conseil de nouvelles modalités de convention concernant la mise à disposition de la Direction Informatique du SIDEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL : APPROUVE à l'**unanimité** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique notamment assistance aux outils métiers (logiciels Magnus Berger Levraut), Gouvernance et exploitation des données et Sécurité et infrastructures communicantes (maintenance ordinateurs, sécurité informatique, sauvegarde des données microsoft 365...) pour un coût annuel global de 11 580 €

.....

3.2 -Dématérialisation des actes administratifs – changement de tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- DONNE son accord pour que la Commune adhère au système Berger Levraut Echanges Sécurisés

.....

IV - LES VERGERS – CONTENTIEUX – **Protocole d'accord Transactionnel** – Autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à poursuivre et mener à bien les négociations en cours

- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

.....

V - AFFAIRES FONCIERES – Rue **de l'Etang/Rue Roger Bride** – Régularisation suite à bornage terrain COSTAGLIOLA – Echange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité l'échange à l'euro symbolique et sans soulte de terrain à intervenir concernant les parcelles suivantes entre la Commune et Mme COSTAGLIOLA

Terrains à rétrocéder à Mme COSTAGLIOLA	Terrains à rétrocéder à la Commune
Section Ai n°601 = 3 m <sup>2</sup>	Section Ai n°599 = 6 m <sup>2</sup>
Section Ai n°602 = 2 m <sup>2</sup>	Section Ai n°600 = 32 m <sup>2</sup>
Total = 5 m <sup>2</sup>	Total = 38 m <sup>2</sup>

- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront partagés pour moitié entre la Commune et Mme COSTAGLIOLA

- CHARGE Maître BARTHEN -Notaire de la Commune de la rédaction de l'acte à intervenir,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout autre document afférent à ce dossier.

.....

## VI - POLE D'ACTIVITÉS INNOVIA : Convention de gestion avec SEDIA – Renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer avec SEDIA la convention d'intervention de gestion par la Commune sur le pôle d'activités Innovia pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

.....

## VII - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour annuelle

Le Maire rappelle au conseil que le Plan Communal de Sauvegarde de Damparis a été approuvé par délibération du 19 juin 2012 et qu'il est régulièrement mis à jour notamment pour rectifier les données inscrites dans les différents registres ou listes du Plan Communal de Sauvegarde.

Il rappelle que ce plan est un document opérationnel à l'usage, en cas de besoin, du Maire, des élu.es et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les modifications du Plan Communal de Sauvegarde.

.....

## QUESTIONS DIVERSES

### QD N°1 - Prolifération Moustiques – Point sur le dossier – chiffrage Entente Interdépartementale de Démoustication

Le Maire rappelle que le diagnostic remis par l' Entente Interdépartementale de Démoustication fin septembre 2023 a permis :

- d'identifier un gîte de production et de repos important du spécimen moustique « aedes caspius » dans le périmètre de l'usine Inéos INovyn,
- de proposer des actions potentielles à mettre en œuvre pour en limiter les nuisances notamment :
  - par la mise en place par Inéos Inovyn d'une barrière de pièges à CO2 sur ce site de production,
  - et, par l'installation par la Commune de quelques pièges à CO2 sur la zone pavillonnaire limitrophe (Cités Solvay) dont le but serait de suivre l' évolution du nombre de moustiques sur cet endroit fortement impacté.

Pour 2024, l'EID propose donc à la Commune la mise à disposition de 2 pièges pendant les mois concernés (entre avril et septembre) avec un relevé mensuel des pièges, analyse et rédaction d'un rapport de suivi pour un coût global de 3 567 €.

Le Conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la proposition de l'EID pour un montant total de 3 567.20 €.

Quant aux mesures possibles concernant INOVYN, en relation avec EID, elles sont en cours d'étude et de chiffrage et la Commune sera tenue informée de la solution technique retenue.

La Commune assurera, le moment venu, une communication à la population sur ce dossier.

.....

#### QD N°2 – Aménagements ENTRÉE DE VILLE Rue de Dole – Quartier des Vergers – Mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à solliciter des bureaux d'étude pour faire chiffrer une mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voirie possibles de part et d'autre de la Rue de Dole (RD 220 en agglomération) dans le périmètre du quartier des Vergers.

.....

#### QD N°3 – COMPTABILITÉ – Frais obsèques – Participation communale

Le Maire informe le Conseil que conformément aux articles L 2213-7, L 2223-19 et L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des pompes funèbres étant une mission de service public les Communes sont compétentes en la matière notamment pour prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques si les familles endeuillées concernées sont dépourvues de ressources suffisantes. Il s'agit d'une dépense obligatoire à la charge des communes.

Le Conseil municipal,

- Considérant que la situation financière d'une famille d'amparienne ne lui permet pas de prendre en charge la totalité des frais d'obsèques d'un montant de 2 503.31€ TTC,
- AUTORISE à l'unanimité à inscrire une dépense de 300 € dans le budget communal pour couvrir une partie des frais d'obsèques de cette famille.

.....

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### – TRAVAUX EN COURS SUR LA COMMUNE

Christian GRAS -Adjoint aux affaires générales et à l'urbanisme informe des travaux récents réalisés ou à venir sur la Commune :

- Fontaine Lavoir : l'artisan a terminé les travaux commandés, des travaux complémentaires seront chiffrés (notamment pour étanchéifier une partie du petit bâtiment) et des travaux des finitions autour du lavoir seront réalisés par les services techniques.
- Entrée de ville – rue de Belvoie : 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement des trottoirs. ABCD Géomètres rédige le dossier de consultation des entreprises et une rencontre a eu lieu sur site avec le Grand Dole qui prendra à sa charge des travaux de mise en conformité du réseau eaux pluviales.

.....



– DEMOCRATIE LOCALE OUVERTE – point sur le 2<sup>ème</sup> atelier participatif de Solucracry du 13 février 2024.

Eric GRANGE – Conseiller municipal délégué à la DLO se félicite du succès de ce 2<sup>ème</sup> atelier organisé sous un format très différent du 1<sup>er</sup>, il remercie les élu-es qui ont participé à la préparation de cette action autour d'un évènement convivial.

– ECOLE MATERNELLE – Suppression d'un poste d'enseignant-e à la rentrée 2024

Le Maire précise au Conseil que dans un courrier du 14 février 2024, l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique de l'Education Nationale a pris la décision de retirer, à titre conditionnel, le 4<sup>ème</sup> emploi d'enseignant-es. La situation de l'école sera de nouveau examinée au vu des effectifs constatés à la rentrée 2024.

- Place du 1<sup>er</sup> Mai – Commerces ambulants - suppression de 3 places de stationnement  
Louis-Joseph MENETRIER fait part au Conseil de remarques de mécontentement de certains usagers et usagères de la Place du 1<sup>er</sup> Mai qui ne comprennent pas la suppression de ces 3 places et se demandent pourquoi en dehors des horaires d'occupation par les commerces ambulants ces places ne pourraient pas être occupées.

Christian GRAS explique que ces nouvelles règles de stationnement ont justement été mises en place car les véhicules ne respectaient pas l'interdiction d'occuper ces places aux horaires indiqués ce qui empêchait les commerçant-es de s'installer pour exercer leur activité professionnelle.

– Agenda des manifestations municipales 1<sup>er</sup> semestre 2024

Dimanche 17 mars	Créations Passions
Samedi 16 mars	Nettoyons la nature
Samedi 16 mars	tournoi de boxe
Mardi 19 mars	Commémoration victimes guerre Algérie
Dimanche 28 avril	Commémoration victimes de la déportation
Mercredi 1er mai	Course 1er mai
Mercredi 8 mai	Commémoration fin de la seconde guerre mondiale 39-45
25 & 26 mai	Texte et bulle
Samedi 13 juillet	Feux d'artifice et animation

Séance levée à 20h10